



**DELIBERATION N° 21/142 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AVENANT N° 2 À L'ANNEXE RELATIVE AU PROJET
GERTRUDE II (LOGICIEL DESTINÉ À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE
CULTUREL)**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU NU 2 À L'ANNESSU DI U PRUGETTU GERTRUDE II
(LUGIZIALE PER L'INVENTARIU DI U PATRIMONIU CULTURALE)**

REUNION DU 28 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit mai, la commission permanente, convoquée le 20 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Mattea CASALTA
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/132 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 approuvant la convention cadre entre la Collectivité Territoriale de Corse et la centrale d'achat EPSILON et le projet GERTRUDE II - Assistance, maintenance et évolutions,
- VU** la délibération n° 19/295 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à l'annexe relative au projet GERTRUDE II (logiciel destiné à l'inventaire du patrimoine culturel) - Assistance, maintenance et évolutions,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 2 à l'annexe détaillée relative au projet GERTRUDE GII-AME joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes afférents à l'avenant n° 2.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail stroke, positioned above the name of the signatory.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU Nu 2 A L'ANNESSU DI U PRUGETTU
GERTRUDE II (LUGIZIALE PER L'INVENTARIU DI U
PATRIMONIU CULTURALE)**

**AVENANT N° 2 A L'ANNEXE RELATIVE AU PROJET
GERTRUDE II (LOGICIEL DESTINE A L'INVENTAIRE DU
PATRIMOINE CULTUREL)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 17/132 AC en date du 1^{er} juin 2017, l'Assemblée de Corse a approuvé la convention cadre entre la CTC et la centrale d'achat ESPILON ainsi que le projet GRETRUDE II relatif à l'assistance, la maintenance et les évolutions du logiciel GERTRUDE utilisé par la direction du Patrimoine pour l'inventaire du patrimoine culturel.

Dans ce cadre, la centrale d'achat EPSILON a passé un accord-cadre pour une durée de 2 ans à compter du 17 août 2017, avec ATOL SAS, pour des prestations mutualisées d'assistance, de maintenance et d'évolution.

Par délibération n° 19/295 AC en date du 26 septembre 2019, cet accord-cadre a été prolongé de 2 ans à compter du 17 août 2019.

Le présent avenant vise à élargir le périmètre des prestations attendues et de lancer un audit qualité de l'ingénierie logicielle de la solution GERTRUDE.

L'estimation financière de cet audit représente un engagement de 5 000 € par Région.

Cet engagement est inclus dans les conditions financières de l'avenant n° 1 qui restent inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Projets numériques des Régions
EPSILON**

Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

**Avenant n°2 à l'annexe détaillée relative au
projet Gertrude
GII-AME**

Préambule

16 Régions membres de la centrale d'achat informatique Epsilon sont associées dans le cadre mutualisé d'Epsilon pour mener à bien la TMA de Gertrude, logiciel support de la refonte du système de production et de diffusion de leurs Services Régionaux de l'Inventaire du Patrimoine.

Dans ce but, Epsilon a passé un accord-cadre avec ATOL SAS dont les prestations ont démarré le 17 août 2017 pour une durée de 2 ans et chaque Région a validé son engagement pour 2 ans en faisant voter l'annexe détaillée GII-AME.

L'avenant n°1 voté par chaque Région membre de la communauté Gertrude a prolongé l'engagement des Régions de 2 ans supplémentaires jusqu'au 17 août 2021.

La Région Bretagne est la 16^{ème} Région à avoir rejoint officiellement le projet Gertrude en 2020.

Les Régions souhaitent s'appuyer sur Epsilon pour lancer un audit qualité de l'ingénierie logicielle de la solution GERTRUDE visant à des préconisations de réingénierie assortis de plans de mise en œuvre, ceci avant la fin de l'accord-cadre actuel en perspective de la poursuite du projet mutualisé Gertrude en 2021.

Pour mener à bien cette démarche, Epsilon va lancer un MAPA d'une durée de 3 mois pour couvrir les prestations attendues.

Article 1 Objet

Le présent avenant vise à élargir le périmètre des prestations attendues, les conditions financières du projet fixées dans l'avenant n°1 restant inchangées.



L'estimation financière de cet audit représente un engagement de 5 000 € par Région. Cet engagement est inclus dans les conditions financières de l'avenant n°1 qui restent inchangées.

Article 2 Périmètre des prestations

Le périmètre des prestations fixé à l'article 1.1 de l'annexe-projet initiale est élargi du fait du présent avenant à l'audit qualité évoqué dans le préambule.

Ces prestations d'audit couvriront :

- Un bilan d'adéquation entre les exigences de pérennité et d'évolutivité de l'outil Gertrude et l'état actuel de celui-ci.
- Des scénarii d'évolution qu'ils soient sur des éléments techniques (par exemple changement de tel ou tel composant technique) ou des modes de développement (par exemple changement de modèle ou réécriture de telle ou telle brique technique ou fonctionnelle de l'outil)
- Un plan d'action à court et moyen terme qui découle de ces différents scénarii.

Article 3 Conditions de poursuite de participation au projet

La poursuite de la participation de chaque Région membre du projet GII-AME est soumise à une décision formelle d'approbation de cet avenant n°2, selon la forme juridique adaptée à son arrêté de délégation de signature. Une copie de l'acte portant cette décision sera alors transmise à l'association EPSILON, une fois le retour des services du Contrôle de Légalité effectif.